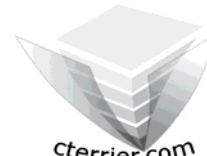




Conséquences sociales et fiscales du type d'activité



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

En tant que créateur dans le domaine de la communication visuelle vous avez les choix suivants :

1 – Travailler en tant que salarié pour une entreprise

Avantages :

- ❖ Pas de capital à apporter
- ❖ Pas de démarche de création d'entreprise
- ❖ Imposition des salaires au titre de l'IRPP (impôt sur le Revenu des Personnes Physique)

Inconvénient :

- ❖ Vous n'assumez pas la responsabilité de l'entreprise
- ❖ Votre salaire est fixe si vous êtes embauché en CDI
- ❖ Votre salaire restera limité quelque soit l'activité de l'entreprise

2 – Créer votre propre entreprise

Dans ce cas vous travailler à votre compte et vous créez votre propre entreprise.

Plusieurs statuts juridiques sont disponibles : SA, SARL, EURL, SNC, etc.

1.1 – Entreprise commerciale (SA, SARL etc.)

Ce régime est envisageable uniquement lorsque l'entreprise atteint un certain chiffre d'affaires et que l'activité présente une certaines sécurité.

1.2 – La micro entreprise

Le régime de la Micro entreprise semble le plus adapté pour une activité qui débute

Avantages :

- ❖ Pas de capital à apporter dans le cas d'une micro entreprise
- ❖ Pas de TVA si votre CA est inférieur à 37 400 €
- ❖ La création est simplifiée
- ❖ Imposition au titre des bénéfices non commerciaux
- ❖ Si l'activité marche bien vos revenus seront supérieurs à ceux d'un salarié car vous décidez de votre salaire

Inconvénient :

- ❖ Vous assumez la responsabilité totale de l'entreprise
- ❖ Votre revenu dépend directement de votre travail
- ❖ Vous êtes responsable des autres salariés de votre entreprise

3 – Graphiste en freelance

Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans le(s) domaine(s) des arts graphiques et plastiques et qui répond aux conditions d'activité et de revenus définis aux chapitres assujettissement et affiliation **doit obligatoirement se déclarer et déclarer son activité auprès des services sécurité sociale de la Maison des Artistes**. Même si elle exerce une autre activité (salariée, indépendante, étudiant, retraité,...).

(la maison des artistes est l'organisme agréé par l'État pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs pour la branche des Arts graphiques et plastiques).

Avantages :

- ❖ Pas de capital à apporter
- ❖ Pas de TVA si votre CA est inférieur à 37 400 €
- ❖ La création est simplifiée
- ❖ Imposition au titre des bénéficiaires non commerciaux
- ❖ Si l'activité marche bien vos revenus seront supérieurs à ceux d'un salarié
- ❖ Vos charges sociales sont réduites. Les cotisations dues au titre du précompte 8,85 % sur le Chiffre d'affaires sont, au final, inférieures aux cotisations qui auraient été dues sur un salaire (voir démonstration ci-dessous)

Exemple 1	Cotisation due au titre du précompte CA = 35 000 € * 8,85 % = 3 097,50 €	
Exemple 2	CA	40 000 €
	- Bénéfice moyen (10 % CA)	- 4 000 €
	Coût total	36 000 €
	Coût moyen salaire = 65 %	23 400 €
	<u>Cotisation = 90 % du coût du salaire</u>	-11 000 €
	Salaire net	12 400 €

Inconvénient :

- ❖ Vous assumez la responsabilité totale de l'entreprise
- ❖ Votre revenu dépend directement de votre travail

Adresses utiles	
Maison des artistes 11 rue Berryer, 75008 Paris Fax : 01 42 25 10 93 http://www.lamaisondesartistes.fr/	Sécurité sociale des artistes 90, avenue de Flandre – 75019 PARIS tél. 01 53 35 83 63 http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org/

A - Procédure d'inscription

1ère étape : Déclaration d'activité au service administratif de sécurité sociale de la MDA.

Faire une déclaration **accompagnée obligatoirement d'une première facture de vente ou de droit d'auteur**.

1. Identification (inscription) = Attribution d'un **numéro d'ordre**.

Vous conservez votre n° de S.S.

Ce numéro d'ordre est à inscrire sur toutes vos pièces administratives professionnelles (factures, contrats, ...).

2. Assujettissement ou Affiliation

- ❖ **Assujettissement** = Si bénéfice artistique + 15% est inférieur au seuil d'affiliation (900 fois le SMIC => 900 * 8,27 € = 7 443 € en 2007), vous cotisez obligatoirement sur votre bénéfice + 15%.
L'assujettissement ne permet pas de bénéficier de la protection sociale du régime des artistes auteurs.
- ❖ **Affiliation** = Si votre bénéfice artistique + 15% est au moins égal au seuil d'affiliation (7 443 € en 2007), vous serez affilié par la CPAM de votre domicile. Vous cotisez sur la base de votre bénéfice + 15% auprès des services sécurité sociale de la Maison des Artistes. Vous bénéficiez de la protection sociale du régime des artistes auteurs auprès de la CPAM.

Versement trimestriel des cotisations sociales (de juillet à juin)

2ème étape : déclaration d'activité au centre des impôts de votre domicile

Déclaration des revenus au titre du **régime des BNC** (Bénéfices Non Commerciaux). Fiscalement vous êtes considéré comme une **profession libérale**.

- ❖ Soit Régime de la **déclaration contrôlée** (frais réels/professionnels – obligatoire si vos recettes annuelles sont supérieures à 27 000€).
- ❖ Soit **Régime spécial micro BNC** (soit un abattement de 37% à la base de votre bénéfice annuel calculé par l'administration fiscale).

Dans les 2 cas vous devez tenir une comptabilité de vos recettes et dépenses.

Dispense du paiement de la TVA si revenus inférieur à 37 400 €

Sur factures, mention : « **tva non réclamée – art. 293B du CGI** ».

Votre **code APE** (Activité Principale Exercée) est **923A** (activités artistiques).

Attribution par l'INSEE via le centre des impôts d'un numéro **SIREN/SIRET** pour établir des factures.

3ème ETAPE : INSCRIPTION auprès de l'IRCEC, Caisse de retraite complémentaire obligatoire.

4ème ETAPE : dès obtention de votre **numéro d'ordre** vous pouvez devenir **membre actif** en **adhérant** (après accord du bureau) à votre **association professionnelle la maison des artistes** et **bénéficiaire des services de l'association** (aide sociale, aide juridique, projets, etc.).

B – Conséquence de l'inscription

Graphiste inscrit à la maison des artistes avec CA HT < 37 400 € avec précompte payé par le client

Le précompte est le prélèvement de charges sociales que le client effectue sur le montant de la rémunération qu'il verse au graphiste. Il le déclare à la Maison des artistes ou à l'Agessa selon que le graphiste a son dossier géré par l'un ou l'autre organisme. Il s'agit d'une retenue, effectuée à la source, des cotisations d'assurances sociales, CSG et CRDS. La cotisation vieillesse n'est pas précomptée.

Le précompte est obligatoire la première année. En effet, au cours de la première année d'activité, le graphiste ne peut encore justifier d'une première déclaration fiscale au titre des bénéfices non commerciaux (BNC). Les clients doivent retenir sur la rémunération les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun. Ces cotisations et contributions sont reversées à l'organisme social compétent (Maison des artistes ou Agessa) et comptabilisées dans un compte à titre provisionnel. Elles sont déduites des cotisations qui seront calculées par la Maison des artistes ou l'Agessa sur le premier bénéfice fiscal (règle : BNC + 15%). Dès que le dossier de l'artiste a été constitué auprès du service affiliation, la Maison des artistes ou l'Agessa lui remet un imprimé S 2062 qu'il peut remettre à ses diffuseurs s'il ne souhaite plus être précompté.